

DÉLIBÉRATION N°240605-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 5 juin 2024

Le 5 juin 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mai 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD

Excusées : Mme Eve MOUTTOU, Mme Mariette AIN

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : ATTRIBUTION DE PANIERS GARNIS POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 80 ANS ET PLUS NE VENANT PAS AU BANQUET DES SENIORS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis positif de la commission permanente du CCAS en date du 15/05/2024 ;

Vu le Budget primitif 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux réalisée sur la Ville de Coignières, fait ressortir que les personnes âgées de 80 ans et plus étaient particulièrement isolées ;

Considérant qu'en raison du contexte économique particulièrement contraint, la Commission permanente du CCAS du 15/05/2024 a souhaité remettre en place l'attribution des paniers garnis à l'occasion des fêtes de fin d'année en limitant leur distribution aux seuls Coigniériens de 80 ans et plus qui ne viendront pas au banquet ;

Considérant qu'en conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'attribution de paniers garnis pour les retraités coigniériens âgés de 80 ans et plus ne venant pas au banquet des seniors pour les fêtes de fin d'année.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Le Président du CCAS, Le Vice-Président, pour marquer la fin d'année 2024, l'attribution de paniers garnis pour les retraités coigniériens âgés de 80 ans et plus ne venant pas au banquet des seniors pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 - DIT que toutes précisions sur les paniers garnis et leur montant seront arrêtés par décision du président du CCAS ou de son délégué, et qu'une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la ville.

ARTICLE 3 - DIT que le montant des prestations offertes est prévu dans le Budget Primitif de l'exercice en cours et les suivants.

ARTICLE 4 - AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Coignières, le 5 juin 2024

Pour extrait conforme
Le Vice-Président



Marc MONTABIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.